

# **CONSEIL MUNICIPAL DE VAUDEVANT**

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de mars à onze heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code générale des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Vaudevant.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Hervé Besson - Marc Bourdon - Laëtitia Bourjat - Loïc Bourjat - Nicolas Carpentier - Françoise Deschamps - Michel Duclos - Delphine Gonnard - Denis Mandon - Simon Rosant - Romain Serpenet

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pol Badouard maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

### **1. Élection du maire**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-7 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultat du premier tour de scrutin

Votants : 11

Bulletin blanc : 1

Delphine Gonnard : 10 voix

Madame Delphine Gonnard a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

### **2. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Madame Delphine Gonnard élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des

adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre d'adjoints au maire de la commune.

#### Élection du premier adjoint

Votants : 11  
Bulletin blanc : 1  
Laëtitia Bourjat : 10 voix

Madame Laëtitia Bourjat a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

#### Élection du deuxième adjoint

Votants : 11  
Bulletin blanc : 1  
Denis Mandon : 10 voix

Monsieur Denis Mandon a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

#### Élection du troisième adjoint

Votants : 11  
Bulletin blanc : 1  
Marc Bourdon : 10 voix

Monsieur Marc Bourdon a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Les représentants à la Communauté de Communes du Pays de Saint Félicien seront donc :

Madame Delphine Gonnard  
Madame Laëtitia Bourjat (suppléante)

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 14 avril 2014 à 20h30